

ARRETE DU MAIRE 2022-VO-24

Objet : portant autorisation d'exploiter la licence de taxi n°2006/1 selon contrat de location-gérance

Le Maire de la Commune de Tacoignières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L2212-2, L 2213-3 et L 2213-6,

Vu le Code des Transports et notamment les articles L 3121-1 et suivants, L 3124-1 et suivants et R 3121-1 et suivants,

Vu le décret n°73-225 du 02 mars 1973 modifié relatif à l'exploitation des taxis et des voitures de remise,

Vu la loi n°2014-1104 du 1^{er} octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur et son décret d'application n°2014-1725 du 30 décembre 2014,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013357-0012 du 23 décembre 2013 portant réglementation de la profession de chauffeur de taxi dans les Yvelines,

Vu l'arrêté municipal du 09 février 2006 fixant le nombre de taxis autorisés à stationner dans la commune,

Vu l'arrêté municipal du 25 février 2006 attribuant l'autorisation de stationnement de taxi n°2006/1 à Monsieur Gabriel GUIAVARCH,

Vu l'arrêté n°202-VO-07 en date du 15 février 2021 portant transfert de l'autorisation de stationnement de taxi n°2006/1 de Monsieur Daniel GUIAVARCH au profit de Monsieur Abdelyamin DERRADJI,

Vu le contrat de location gérance de taxi signé le 31 juillet 2022 entre Monsieur Abdelyamin DERRADJI et Monsieur OUKRINE Karim pour l'exploitation de l'autorisation de stationnement de taxi n°2006/1 pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} août 2022, renouvelable par tacite reconduction dans un délai maximal de 5 ans,

Vu le certificat d'immatriculation annexé au contrat de location-gérance susvisé pour un véhicule d'exploitation de marque TOYOTA, modèle AURIS, immatriculé EB-201-XJ,

Vu la carte professionnelle n°07822801401 délivrée à Monsieur OUKRINE Karim par la préfecture des Yvelines,

Considérant que les conditions posées par le Code des Transports sont réunies,

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur OUKRINE Karim demeurant 1 rue Pierre Semard à Achères (78260) est autorisé à exploiter l'autorisation de stationnement de taxi n°2006-1, conformément aux dispositions du contrat de location-gérance de taxi susvisé.

Article 2 : L'exploitant est autorisé à conduire le véhicule de marque TOYOTA, modèle AURIS, immatriculé EB-201-XJ appartenant à Monsieur Abdelyamin DERRADJI, inclus dans le contrat de location-gérance susvisé.

En cas de changement de véhicule, il s'engage à en informer immédiatement les services municipaux.
En cas d'immobilisation du véhicule, il s'engage à informer les services municipaux de l'utilisation d'un véhicule de remplacement.

Article 3 : L'exploitant est tenu de se conformer aux tarifs officiels en vigueur et à la réglementation applicable.

Article 4 : La présente autorisation pourra être retirée si le taxi est insuffisamment exploité ou si l'exploitant n'est pas en mesure de présenter la justification d'une situation régulière au regard de la réglementation en vigueur.

Article 5 : Cet arrêté sera abrogé à chaque modification des conditions d'exploitation, soit un changement de véhicule, soit un changement d'attributaire.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».

Article 7 : Monsieur le Maire et le chef de la brigade de la gendarmerie de Maulette/Houdan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera délivrée à Monsieur le Sous-Préfet de Mantes-la-Jolie.

Tacoignières le 08 août 2022
Le Maire, Patrice LE BAIL



ARRETE RENDU EXECUTOIRE
Publié et notifié le 08 août 2022
Document certifié conforme
Le Maire, Patrice LE BAIL